



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/43/PV.47  
18 novembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 47e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 14 novembre 1988, à 10 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)  
puis : M. HUERTA MONTALVO (Vice-Président) (Equateur)  
M. CAPUTO (Argentine)

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud [31]

a) Rapport du Secrétaire général

b) Projet de résolution

Question de Namibie [29]

a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/576 et Add.1)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/43/L.25)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais proposer que la liste des orateurs pour le débat sur ce point soit close ce matin à 11 heures.

Si je n'entends pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

LE PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je demande donc aux représentants souhaitant participer à ce débat de s'inscrire sur la liste des orateurs aussi rapidement que possible.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil pour présenter le projet de résolution A/43/L.25.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté une déclaration qui concrétisait les idéaux et la volonté commune des Etats de l'Atlantique Sud de contribuer à la paix et à la sécurité, ainsi qu'au renforcement des liens de coopération existants entre les pays de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

Dans cette déclaration d'une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, les Etats de la région ont affirmé solennellement leur volonté de préserver leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, et de développer leurs relations dans des conditions de paix et de liberté. Ils ont également dit qu'ils comprenaient la nécessité de protéger la région de la course aux armements, de la présence de bases militaires étrangères et surtout des armes nucléaires.

En agissant ainsi ces Etats ont indiqué très clairement la responsabilité spéciale qu'ils entendaient assumer pour promouvoir la coopération régionale en faveur du développement économique et de la paix. Ces idéaux, toutefois, ne peuvent être pleinement réalisés qu'avec le soutien de la communauté internationale et, notamment, si tous les Etats respectent scrupuleusement l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération et s'engagent sincèrement à éliminer toutes les sources de tension dans la zone.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Les Etats de la zone savent que l'élimination de l'apartheid et l'indépendance de la Namibie, aussi bien que la cessation de tous les actes d'agression et de subversion contre les Etats de la zone, sont nécessaires à la réalisation des objectifs qui ont conduit à la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Pour ce qui est de la coopération, la déclaration contenue dans la résolution 41/11 a encouragé les Etats de la zone à explorer pleinement l'immense potentiel de coopération régionale pour le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources biologiques. Mieux connaître l'océan commun et ses interactions avec l'atmosphère demeure l'un des objectifs les plus importants pour les pays de la région.

Reflétant la volonté des Etats de la zone, la résolution 42/16 adoptée l'année dernière appuie leurs actions visant à réaliser les objectifs de la Déclaration, "notamment grâce à l'adoption et à la mise en oeuvre de programmes concrets à cette fin." (Résolution 42/16, par. 2)

Pour donner une expression véritable à leur commune détermination, les représentants des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud se sont réunis pour la première fois à Rio de Janeiro du 25 au 29 juillet 1988. Cette réunion, que mon pays a eu l'honneur d'accueillir, a réaffirmé la perception commune de l'Atlantique Sud comme étant une région ayant sa propre identité, constituée de pays en développement ayant des problèmes similaires et décidés à mettre en commun leurs efforts vers un avenir meilleur pour leur peuple.

Comme le Ministre des relations extérieures du Brésil l'a affirmé à la séance d'ouverture à Rio, les intérêts des pays de l'Atlantique Sud sont non seulement compatibles, mais coïncident dans une très grande mesure.

A partir de cette convergence d'intérêts, la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud est parvenue à un ensemble de conclusions et de recommandations qui seront reprises dans le Document final.

La lecture de ce document final, distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/43/512, prouve que les Etats de la zone ont décidé d'encourager et d'intensifier la coopération régionale aux fins du développement économique et social en vue d'explorer pleinement les possibilités existantes. A cet égard, certaines directives et certains domaines de priorité d'action ont été précisés.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Les Etats de la zone ont de plus décidé d'intensifier le commerce à l'intérieur de la zone et d'améliorer les transports et les communications dans la région ainsi que la connaissance scientifique dans les domaines de l'environnement et des ressources de l'Atlantique Sud.

L'inquiétude que suscite l'océan qui assure un lien entre les pays de la région s'est traduite par une condamnation du transfert vers la région des déchets dangereux provenant d'autres parties du monde. A cet égard, les Etats de la zone ont exprimé leur volonté d'étudier et d'adopter des mesures tendant à empêcher et à contrôler le déversement de déchets dangereux, toxiques et nucléaires dans les zones maritimes de la région et ont décidé d'établir un système de surveillance pour suivre la déplacement des navires et diffuser des informations à ce sujet.

Pour ce qui est de la paix et de la sécurité dans la zone, la réunion de Rio a fait une évaluation d'ensemble des régions et des sources de tension qui constituent un obstacle à la réalisation des objectifs de la Déclaration.

La réunion a réitéré l'appui des Etats de la zone à la lutte juste du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance aussi bien que la nécessité d'assurer la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Angola. Le Document final fait sien l'espoir exprimé par les Etats de la zone : que les conversations quadripartites en cours conduiront à une solution rapide et pacifique de ces problèmes. Les représentants ont aussi exprimé l'espoir qu'une Namibie indépendante sera bientôt accueillie dans la communauté des Etats de l'Atlantique Sud.

La réunion a condamné catégoriquement le maintien du régime raciste d'apartheid et appuyé l'adoption de mesures efficaces contre ce régime. On s'attend que dans un avenir rapproché une Afrique du Sud libérée de l'apartheid pourra également se joindre à la zone de paix et apporter sa coopération.

La réunion de Rio a de plus reconnu la contribution au relâchement des tensions dans la zone que pourrait apporter un règlement négocié du conflit des îles Malvinas.

Comme le Gouvernement brésilien l'a affirmé à plusieurs reprises, la Déclaration de la zone de paix et de coopération est une initiative positive qui reflète le consensus des Etats de la région et qui ne devrait pas être interprétée comme étant dirigée contre un pays ou un groupe de pays. L'intention des Etats de la zone a été, et est toujours, d'encourager le progrès de tous les peuples dans un environnement plus sain et plus sûr.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Compte tenu de cet objectif, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/43/L.25 au nom de 22 Etats membres de la zone : Angola, Argentine, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Uruguay, Zaïre et Brésil. Ce texte est le résultat d'un effort commun de rédaction des Etats de la zone. Je suis également heureux de faire savoir à l'Assemblée générale que le Népal et le Venezuela ont décidé de se porter coauteurs de ce projet de résolution pour souligner leur appui à l'action des Etats de la zone.

Le projet de résolution est simple et direct. Dans son préambule, outre le rappel des résolutions 41/11 et 42/16, il est affirmé que la coopération entre les Etats, notamment ceux de la région, en faveur de la paix et du développement est indispensable à la promotion des objectifs de la zone, et il y est pris note des efforts des Etats de la zone pour contribuer à atteindre les objectifs de la Déclaration.

Dans le paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prend note du rapport (A/43/576 et Add.1) présenté par le Secrétaire général - pour l'élaboration duquel les auteurs le félicitent. Dans le paragraphe 2 elle se réfère à la première réunion des Etats de la zone et prend note de son document final. Dans le paragraphe 3, elle loue les initiatives prises par les Etats de la zone pour promouvoir la paix et la coopération régionale dans l'Atlantique Sud. Reconnaissant l'importance de l'appui de la communauté internationale dans son ensemble pour la promotion des objectifs de paix et de coopération de la Déclaration, l'Assemblée générale, dans le paragraphe 4 du dispositif, demande à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de paix et de coopération et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs, en particulier d'actions qui risqueraient de créer ou d'aggraver des situations de tension et de conflit potentiel dans la région.

L'appui des organes et des organismes pertinents du système des Nations Unies peut également contribuer aux initiatives communes des Etats de la région de mettre en oeuvre la Déclaration au moyen d'une compétence technique ou de programmes de coopération existants. Cela est reflété au paragraphe 5 du dispositif.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie est, comme je viens de le dire, simple et clair dans ses objectifs. Ma délégation et les coauteurs espèrent donc que l'Assemblée lui renouvellera son large soutien.

M. JOSSE (Népal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation prend à nouveau la parole sur le point intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", même si mon pays, le Népal, n'est ni un Etat du littoral ni un Etat de l'arrière-pays de l'Atlantique Sud. Nous intervenons ici pour deux raisons essentielles : premièrement, pour réaffirmer le soutien de longue date du Népal aux initiatives destinées à mettre en place des zones exemptes d'armes nucléaires et des zones de paix; deuxièmement, pour manifester notre solidarité et notre appui aux efforts louables déployés par les Etats de la région de l'Atlantique Sud afin de réaliser les objectifs de la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération, conformément à la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, du 27 octobre 1986.

Le Népal est fier d'avoir été l'un des auteurs de la résolution historique 41/11 de l'Assemblée générale, conformément à sa politique et à l'appui qu'il accorde toujours à des initiatives analogues, y compris la Déclaration de l'Assemblée générale de 1971, faisant de l'océan Indien une zone de paix et la proposition de 1976 de créer une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est. On se souviendra également que le Népal a soutenu les propositions visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud, en Méditerranée et dans l'ensemble du continent africain. De même, le Népal a manifesté son appui au Traité de Tlatelolco de 1967 et au Traité de Rarotonga de 1985, qui représentent une approche régionale à la non-prolifération en Amérique latine et dans le Pacifique Sud, respectivement. Elle a également salué la démilitarisation et la dénucléarisation de l'Antarctique, prévues par le Traité sur l'Antarctique de 1959.

Je tiens à rappeler à cet égard qu'en 1975, S. M. le Roi Birendra a officiellement proposé que le Népal soit déclaré zone de paix. Etant donné que la paix et le développement sont intimement liés et que le Népal souhaite donner une expression concrète aux principes fondamentaux des Nations Unies et aux idéaux du Mouvement des pays non alignés, je suis heureux de vous annoncer que cette proposition a reçu le soutien précieux de 98 Etats Membres de l'ONU, ce dont ma délégation leur en est profondément reconnaissante. J'ajouterai que le soutien de la communauté internationale à la proposition visant à faire du Népal une zone de

M. Josse (Népal)

paix a coïncidé avec l'intérêt accru que suscitent de nouvelles formes de mesures de confiance et de mesures destinées à réduire les conflits liées au désarmement. Nous estimons que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement témoigne de cette évolution, même si on n'y est pas parvenu à adopter une déclaration finale. Le Népal a encouragé le Comité consultatif juridique afro-asiatique, qui a le statut d'observateur permanent auprès des Nations Unies, à réaliser des études sur le statut juridique des zones de paix en droit international, y compris celles qui ne couvrent que le territoire d'un seul Etat. Nous estimons que des efforts analogues pourraient utilement être faits par des organisations juridiques représentant d'autres régions du globe.

Pour revenir plus directement au point de l'ordre du jour, ma délégation souhaite tout d'abord féliciter le Gouvernement brésilien de son initiative d'accueillir la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Nous avons étudié le Document final de la première réunion publié à Rio de Janeiro le 29 juillet 1988, qui figure dans le document A/43/512, et nous considérons que les progrès accomplis jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs énoncés par la Déclaration de 1986 portant sur la création de la zone, sont très encourageants. Ma délégation estime aussi que les signes tangibles d'une volonté de favoriser non seulement la paix et la sécurité dans l'Atlantique Sud, mais également une coopération régionale bénéfique entre les pays des deux côtés de l'Atlantique Sud sont également encourageants. A notre avis, ces manifestations pourraient servir d'exemple à d'autres, y compris les Etats de la région de l'océan Indien.

Ma délégation a été notamment frappée par la vaste gamme de possibilités de coopération qui sont apparues non seulement dans les domaines économique et politique, mais aussi dans les domaines social, culturel et écologique.

Ma délégation redit sa conviction que le respect scrupuleux de la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération contribuerait de façon notable à la paix et à la sécurité dans les vastes étendues stratégiques de l'Atlantique Sud. Nous estimons aussi qu'un strict respect des termes de la Déclaration contribuerait à éviter la prolifération géographique d'armes nucléaires et préviendrait toute menace à la sécurité régionale et internationale, dans la mesure où ils expriment également l'engagement des Etats parties à ne pas introduire d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la

M. Josse (Népal)

région et à ne pas y étendre des rivalités et des différends qui sont étrangers à la région. Point n'est besoin de faire un grand effort d'imagination pour comprendre que de telles menaces pourraient émaner de la région troublée de l'Afrique australe où le régime raciste de Pretoria poursuit sa politique d'apartheid, maintient son occupation illégale de la Namibie, accroît sa puissance militaire et refuse de soumettre ses installations nucléaires à un contrôle.

Ma délégation estime en outre que si tous les Etats respectent fidèlement la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération, ainsi que le Traité de Tlatelolco sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et du Traité de Rarotonga sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud, ils contribueraient de façon sensible à la paix et à la sécurité internationales, compte tenu du fait que l'Atlantique Sud, l'Amérique latine et le Pacifique Sud couvrent conjointement une partie considérable des terres et des océans de la planète.

M. Josse (Népal)

Nous rappelons la demande faite par la Conférence de l'Organisation des Etats parties au Traité de Tlatelolco, à Montevideo en avril dernier, afin que soit menée une étude sur le lien existant entre la zone exempte d'armes nucléaires de l'Amérique latine et la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Nous pensons qu'une étude semblable, prenant également en compte le Traité de Rarotonga, pourrait se révéler à la fois utile et opportune.

Nous exprimons notre profonde gratitude au Secrétaire général pour son rapport intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud" (A/43/576 et Add.1).

Ma délégation tient à dire à nouveau combien elle apprécie les efforts déployés par les Etats de la zone pour appliquer les termes de la résolution 41/11, résolution historique de l'Assemblée générale, et les exhorte à poursuivre leurs efforts louables dans ce sens. Ma délégation a eu l'honneur de parrainer le projet de résolution A/43/L.25, qui vient d'être présenté par le Brésil, et espère que l'Assemblée générale l'approuvera par consensus.

M. PINEDO VIDAL (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Par la résolution 42/16 du 10 novembre 1987, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", suivant ainsi la résolution 41/11, de 1986, par laquelle elle a solennellement déclaré l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, zone attachée aux nobles objectifs de paix et de coopération. Tout ceci n'est ignoré de personne. L'Assemblée a réaffirmé le processus historique grâce auquel l'humanité concentre son attention et ses espoirs sur les richesses qu'offre la mer, sur ce que ceux qui étudient la question qualifient de phénomène d'attraction de la mer. Ce phénomène englobe également le concept de l'homme et la terre qui l'entoure. De cette trilogie naît le droit des communautés de gérer leurs ressources et de les préserver conformément aux règles que le droit international a forgées au fil des ans.

C'est pourquoi la délégation de la Colombie se félicite des progrès de la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Rio de Janeiro, Brésil, du 25 au 29 juillet dernier. Nous faisons nôtre les déclarations faites à l'issue de cette réunion sur la nécessité de souligner l'importance qu'il y a à ce que les relations entre Etats se développent "dans des conditions de paix et de liberté, dans un climat exempt de tensions et en conformité avec les principes et règles du droit international et avec la Charte des Nations Unies". (A/43/512, p. 3)

M. Pinedo Vidal (Colombie)

Il s'agit pour nous d'un principe de base pour le progrès économique et social de la région.

Notre pays, situé entre deux océans, a toujours rejeté toute pratique dangereuse pour l'écosystème marin, qu'il s'agisse d'essais nucléaires, de l'exploitation illégale et irrationnelle des ressources vivantes par les pêches en haute mer et la pollution de quelque source qu'elle soit, étant donné l'importance de la mer.

Aussi estimons-nous que l'introduction d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive dans l'environnement marin constitue une menace pour la sécurité de l'homme et la coexistence pacifique. Les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont donc tout à fait raison d'attirer l'attention sur la nécessité pour les Etats militairement puissants afin de réaliser les objectifs de la Déclaration de 1986, de faire preuve de bonne volonté en réduisant, voire en éliminant la présence militaire dans la région, et en s'abstenant également d'y introduire des armes nucléaires ou de destruction massive. D'où l'importance des obligations contenues dans le nouveau droit de la mer de n'utiliser la haute mer et la recherche scientifique maritime qu'à des fins exclusivement pacifiques, et le respect de l'obligation pour les Etats de protéger et de préserver le milieu marin en général, comme cela a été reconnu dans la Convention de Genève de 1958 sur la protection et la préservation des ressources vivantes de la haute mer, les accords souscrits dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, les instruments juridiques des programmes maritimes régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la nouvelle convention de la mer de Montego Bay de 1982.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud s'étend à d'autres aspects qui bénéficient de la solidarité internationale et ont fait l'objet de nombreuses déclarations de la part des Nations Unies. Je pense en particulier aux condamnations et aux rejets dont le régime raciste d'apartheid de l'Afrique du Sud a fait l'objet, aux transferts de déchets nucléaires dangereux vers d'autres régions du monde, à l'occupation illégale et coloniale de la Namibie et aux actes d'agression commis contre la République populaire d'Angola. La Colombie appuie ces causes, comme elle l'a souligné dans diverses instances, parmi lesquelles le Mouvement des pays non alignés, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'Assemblée générale, car nous estimons que de telles situations portent atteinte à la dignité de l'homme et sont une violation des principes fondamentaux et normes régissant la communauté internationale.

M. Pinedo Vidal (Colombie)

La délégation colombienne partage les craintes que suscite chez les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud l'impossibilité pour les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer des négociations afin de trouver les moyens pacifiques de régler définitivement les problèmes en suspens entre ces deux pays, y compris l'avenir des îles Malvinas, en dépit des appels contenus dans les résolutions de l'Assemblée générale et des dispositions de la Charte. Tant que cette situation persistera, la paix dans l'Atlantique Sud sera constamment menacée, aussi formons-nous le voeu que l'on aboutisse à une solution rapide.

Pour toutes ces raisons, la délégation de la Colombie appuie le projet de résolution qui nous a été présenté sur cette question.\*

---

\* M. Huerta Montalvo (Equateur), Vice-Président, assume la présidence.

M. BRANCO (Sao Tomé-et-Principe) (interprétation de l'anglais) : Dans les annales de l'histoire, très peu d'événements ont eu une répercussion aussi spectaculaire, ou des conséquences aussi horribles, que le commerce des esclaves dans l'Atlantique Nord, qui a prospéré pendant plus de deux siècles. Du XVIIe au XIXe siècle, l'océan Atlantique, qui aurait pu et aurait dû être un pont d'amitié, de respect et de développement économique pour des peuples de différentes cultures appartenant à des régions différentes, est devenu la grande voie maritime de la mort, de la destruction, de la misère et de l'inhumanité de l'homme pour l'homme.

A l'époque contemporaine, bien sûr, nul - à l'exception du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud - ne gouverne comme au temps de l'esclavage. Cependant, si l'armement militaire moderne et les alliances militaires n'asservissent pas l'humanité, ils la rendent esclave de la peur, de l'incertitude et de l'insécurité.

Nos océans, qui auraient dû depuis devenir les corridors de la paix et de la coopération, ne le sont pas encore devenus. Cependant, nous constatons que, lentement mais sûrement, s'ébauche un mouvement international vers la codification dans le droit international d'un statut nouveau pour les océans de la planète et toutes nos voies navigables internationales.

C'est pour cette raison que ma délégation était du nombre de celles qui avaient appuyé avec enthousiasme la résolution 41/11 du 27 octobre 1986, aux termes de laquelle l'Assemblée déclarait l'Atlantique Sud zone de paix et de coopération.

Nous croyons fermement que le respect de la région de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, en particulier par la réduction et, finalement, l'élimination de la présence militaire des autres Etats, la non-introduction d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive et la non-extension dans la région des rivalités et conflits qui lui sont étrangers, représentera une contribution aux efforts tentés par la communauté internationale pour réduire les tensions et les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Compte tenu des tendances qui se sont fait jour récemment dans les relations internationales, cet objectif revêt une importance primordiale.

Les auteurs de la résolution 41/11 sont tous d'avis que les questions de paix et de sécurité et celle du développement sont en corrélation et inséparables, d'où notre détermination d'encourager la coopération régionale en faveur du développement social et économique, la protection de l'environnement, la préservation des ressources vivantes et la paix et la sécurité dans toute la région.

M. Branco (Sao Tomé-et-Principe)

L'an dernier, l'Assemblée générale avait prié instamment les Etats de la région de poursuivre leurs efforts destinés à servir les fins de la Déclaration, en particulier par l'adoption et la mise en oeuvre de programmes concrets visant cette fin.

En réponse à l'appel de l'Assemblée générale, et grâce à l'hospitalité généreuse du Gouvernement brésilien, la première réunion des représentants des Etats de la région de l'Atlantique Sud s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 25 au 29 juillet 1988. L'Assemblée trouvera dans le document A/43/512 et Add.1 les résultats de la réunion. Je voudrais cependant souligner quelques points que ma délégation estime particulièrement importants.

Premièrement, les Etats de la région ont réaffirmé leur responsabilité toute particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la zone et leur volonté d'oeuvrer de concert à cet objectif. Cette responsabilité se reflète dans notre engagement de développer nos relations fondées sur le dialogue, la compréhension, l'intérêt mutuel et le respect de l'égalité souveraine de tous les Etats, au bénéfice des peuples de la région et, à cette fin, de déterminer et de mettre en oeuvre des formes créatives de coopération, notamment un commerce interzonal plus important et des échanges de connaissances scientifiques et techniques. A ce propos, le développement des transports et des communications dans la zone est d'une importance primordiale.

Le deuxième point, d'un intérêt tout spécial pour mon pays, est la détermination des Etats de la zone de protéger l'environnement de l'Atlantique Sud de la pollution, et leur décision d'établir un système de vigilance ("dump watch") afin de surveiller et de contrôler le déversement de déchets dangereux, toxiques et nucléaires dans les aires maritimes de la région, y compris la haute mer.

Enfin, mais non moins important, les pays qui ont participé à la réunion de Rio de Janeiro estiment tous que la situation en Afrique du Sud et en Namibie fait peser une grave menace sur la sécurité internationale et régionale. On ne saurait fermer les yeux sur l'accroissement de la puissance militaire du régime raciste ni sur sa capacité de maîtriser l'énergie nucléaire pour fabriquer des armes, car ils représentent de toute évidence une menace pour l'aboutissement des objectifs de la Déclaration.

Tout en réaffirmant la responsabilité particulière qui nous incombe quant à l'application de la résolution 41/11 qui fait de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération, nous reconnaissons que la participation et la coopération des

M. Branco (Sao Tomé-et-Principe)

autres Etats sont d'une importance fondamentale. Nous espérons que la communauté internationale, et notamment les Etats qui ont des intérêts particuliers dans la région, s'associeront à nos efforts.

M. PAOLILLO (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Les pays de l'Atlantique Sud ont déjà commencé à prendre les mesures nécessaires pour faire de la Déclaration de la zone de paix et de coopération une réalité juridique et politique. Une étape importante dans l'application de la résolution 41/11 vient d'être franchie avec la tenue à Rio de Janeiro de la première réunion des Etats de la zone. Les gouvernements, qui ont participé à cette réunion, ont réaffirmé leur volonté politique ferme et constante de poursuivre leur objectif qui est d'adopter des mesures, de créer des mécanismes et d'élaborer les instruments susceptibles de consolider les principes et les institutions pour la paix et le développement de la région.

Dans le Document final adopté au cours de cette réunion, qui a été distribué en tant que document de l'Assemblée générale sous la cote A/43/512, on trouve énoncés une série de principes et d'objectifs qui montrent clairement que l'intérêt commun de maintenir la région à l'écart des conflits militaires et politiques et d'encourager son développement par la coopération peut surmonter les facteurs naturels qui pourraient affecter négativement l'unité de la zone - des facteurs tels que la distance géographique et la diversité politique, ethnique et culturelle des pays de la région.

Cette volonté politique devra être renforcée pour que l'on puisse surmonter les obstacles artificiellement créés par l'action des Etats comme par celle de l'homme. En effet, il importe de se souvenir que si, d'une part, l'Atlantique Sud offre généreusement aux pays de la zone ses ressources halieutiques abondantes, sa valeur stratégique, son importance en tant que vaste zone d'échanges et de communications, ses nombreux ports naturels et une énorme variété de ressources encore inexploitées tout au long de ses côtes, il lance d'autre part de grands défis que les pays de la zone devront relever ensemble dès que possible.

M. Paolillo (Uruguay)

En premier lieu, il y a les défis de nature politique ou militaire. Il convient de rappeler qu'il existe dans la zone des foyers de discorde et d'instabilité qui sont des obstacles réels à la réalisation des objectifs que nous poursuivons. Comme il est dit dans le Document final de la première réunion des Etats de la zone, et comme cela est repris dans le préambule du projet de résolution A/43/L.25, dont nous débattons actuellement :

"... les questions de paix et de sécurité et celles de développement sont interdépendantes et inséparables". (A/43/L.25, deuxième alinéa du préambule)

Il faut à cet égard mentionner la situation dans les îles Malvinas, problème dont la solution exige de la part des intéressés le respect des appels lancés par la communauté internationale en vue de reprendre dès que possible les négociations afin de mettre définitivement fin au conflit.

Tout aussi inquiétantes sont la question de Namibie, à propos de laquelle il semblerait que s'engage un processus susceptible d'aboutir à une solution définitive et, surtout, la pratique de l'apartheid en Afrique du Sud, qui demeure la provocation la plus grossière à la sensibilité humaine et, par conséquent, un très grave obstacle au développement des relations de coopération entre tous les peuples de la zone.

En deuxième lieu, outre les problèmes de caractère politique, des dangers d'une autre nature planent sur l'Atlantique Sud. Par exemple, les problèmes découlant de la pêche excessive pratiquée par les flottes de pêche de pays étrangers à la région dans certains secteurs de l'Atlantique Sud; la pollution du milieu marin, notamment celle résultant du transfert dans les régions marines de la zone de déchets toxiques ou radioactifs qui proviennent d'autres parties du monde, et les modifications climatiques qui résultent de la diminution de l'épaisseur de la couche d'ozone, dont les effets sont ressentis avec plus d'intensité dans l'hémisphère sud.

Etant donné l'origine et la nature de ces problèmes, il est évident que s'il est vrai que la préservation de l'Atlantique Sud en tant que zone de paix et de coopération relève de la responsabilité des pays de la région, il n'en est pas moins vrai que la réalisation d'un tel objectif dépend dans une large mesure de l'attitude et de la volonté de coopération des Etats extérieurs à la zone.

D'où l'appel qui a été lancé à tous les Etats dans les résolutions passées de l'Assemblée générale, qui est repris dans le projet que nous sommes en train d'examiner, afin qu'ils s'abstiennent de prendre des mesures incompatibles avec les

M. Paolillo (Uruguay)

objectifs de la Déclaration. Nous devons également rappeler que l'appel lancé dans la Déclaration aux Etats militairement importants afin qu'ils respectent la région en tant que zone de paix et de coopération et adoptent des mesures concrètes pour y assurer la réduction, puis l'élimination de la présence militaire et n'y introduisent pas d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive est toujours valable.

L'établissement d'une zone de paix n'est pas une mesure dirigée contre tel Etat ou groupe d'Etats. Il ne s'agit pas d'un dessein hostile; il s'agit plutôt d'assurer la sécurité, le développement et le progrès des peuples de la région. La communauté internationale, par le biais de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, a reconnu que la création de zones de paix dans diverses régions du monde peut contribuer, dans les conditions appropriées, non seulement au renforcement de la sécurité des Etats appartenant à ces zones, mais également à la paix et à la sécurité internationales en général.

Il ne faudrait pas non plus voir dans l'établissement de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud une tentative pour porter atteinte aux principes fondamentaux et aux normes du droit international régissant l'utilisation des espaces maritimes.

A cet égard, il convient de rappeler qu'au paragraphe 25 du Document final adopté à la réunion de Rio de Janeiro, il est fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention a été signée par tous les pays de l'Atlantique Sud. Elle a été ratifiée par certains d'entre eux et, bien qu'elle ne soit pas entrée en vigueur, elle reprend les principes et les règles du droit de la mer qui, aux yeux de la communauté internationale, doivent régir les relations entre les Etats dans l'exploitation et l'utilisation des océans et de leurs ressources.

Voilà pourquoi les pays de l'Atlantique Sud se sont proposés de se consulter et d'échanger des informations sur toutes les questions ayant trait au développement et à l'application de la Convention, y compris la reconnaissance des législations de chacun des pays sur cette question.

L'assistance que pourraient apporter les nombreux organismes, organisations et organes compétents du système des Nations Unies à cet égard peut être extrêmement précieuse. Le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies a déjà répondu à l'appel contenu dans le paragraphe 6 de la

M. Paolillo (Uruguay)

résolution 42/16 de l'Assemblée générale et repris au paragraphe 31 du Document de Rio, et envisage la possibilité d'organiser des réunions techniques des pays de la zone en vue de promouvoir la connaissance du nouveau régime juridique des océans, objet de la Convention, et de les aider à traiter les problèmes de droit de la mer qui leur sont communs. Si l'on obtient le financement nécessaire à la tenue de ces réunions, l'Uruguay sera prêt à contribuer à ce programme en acceptant d'accueillir la première rencontre.

La création effective d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud est un processus dont la Déclaration approuvée par l'Assemblée générale n'est que le point de départ. Il convient maintenant que les Etats de la zone poursuivent leurs efforts de coopération afin d'élaborer de façon progressive et constante les formules politiques et juridiques et d'adopter les mesures qui lui donneront un contenu concret. A cette fin, les Etats qui ont participé à la réunion de Rio de Janeiro se sont mis d'accord sur une série de recommandations et de mesures concrètes, tel l'engagement d'échanger des informations sur les besoins et les capacités spécifiques en matière de coopération technique et économique dans le domaine de l'agro-industrie, de l'énergie, de la météorologie, de l'océanographie et d'autres disciplines, et ils ont décidé d'assurer un "dump watch" pour vérifier, rassembler et diffuser des informations sur les déplacements de navires dans la région.

La réunion des Etats de la zone est un mécanisme adapté, semble-t-il, à l'élaboration et au parachèvement des principes relatifs à la zone de paix et de coopération. C'est pourquoi il a été prévu dans le Document final de tenir des réunions périodiques et de nommer un coordonnateur chargé de favoriser les mesures et dispositions de nature à faciliter la réalisation des objectifs de la Déclaration.

L'appui massif que la communauté internationale a accordé dans le passé aux projets de résolution relatifs à la question, et qui sera accordé cette année encore, nous l'espérons, contribue à la réalisation de cette tâche que nous, pays de l'Atlantique Sud, nous sommes imposée, tâche qui, en dernier ressort, aura des effets bénéfiques pour tous.

M. ADEYEMI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : La délégation nigériane est heureuse de participer au débat de l'actuelle session de l'Assemblée générale sur le point 43 de l'ordre du jour intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud". L'attachement de ma délégation aux principes et

M. Adeyemi (Nigeria)

objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud est la manifestation de notre appui total et indéfectible à l'établissement de zones de paix et de coopération dans différentes régions du globe. Nous partageons la conviction que la coopération internationale renforce la sécurité des Etats, ce qui donne de l'élan à la recherche de la paix et de la sécurité internationales consacrées dans la Charte des Nations Unies.

M. Adeyemi (Nigéria)

A cet égard, ma délégation estime également que l'Atlantique Sud a un rôle important à jouer dans la coopération naissante Sud-Sud, notamment entre l'Afrique et l'Amérique latine. L'initiative contenue dans la résolution 41/11 du 27 octobre 1986 mérite d'être encouragée au niveau de la communauté internationale.

Les pays de la zone ont leur propre identité et des objectifs nationaux communs qui, selon ma délégation, devraient être poursuivis de concert pour le bien-être commun des gouvernements et des peuples de la région. Une compréhension politique et une coopération accrues dans la zone sont donc la préoccupation majeure des Etats membres de la zone pour parvenir au niveau de développement requis pour le bien-être des peuples.

La convergence de vues a conduit à la Déclaration faisant de cette région une zone de paix et de coopération, en 1986, dans cette enceinte. Notre désir général de paix, de justice et de développement dans la zone implique que la communauté internationale appuie pleinement les idéaux de la Déclaration. Ma délégation s'associe donc à ceux qui ont appelé à une reconnaissance internationale des buts et objectifs que les Etats membres de la zone se sont fixés. Plus encore, il serait souhaitable que les Etats Membres de l'Organisation appuient nos aspirations.

Outre l'entente politique, la coopération économique et technique entre les pays de la zone qui sont du même avis est un élément fondamental de nos objectifs. Cela ne peut être réalisé dans une région que s'il existe une confiance mutuelle, indispensable à une croissance et à un développement significatif. Qu'il me soit donc permis de souligner l'élément propre à accroître la confiance entre les Etats de la zone. Malheureusement, cet aspect fondamental de nos objectifs est sapé par l'Afrique du Sud de l'apartheid, dont la politique inhumaine continue de créer des tensions considérables et même d'accroître les hostilités. Notre recherche d'arrangements pour prévenir toute menace à notre souveraineté et aux intérêts nationaux fondamentaux de la zone est contrecarrée par les actes criminels du régime raciste et par ses manoeuvres de déstabilisation contre les Etats de première ligne. Par conséquent, ma délégation fera toujours en sorte que l'Afrique du Sud de l'apartheid ne puisse jamais participer aux réunions des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies tant qu'elle persistera dans ses actes diaboliques contre sa propre population noire majoritaire et ses voisins d'Afrique australe.

Autre élément à charge contre l'Afrique du Sud de l'apartheid : son programme d'armement nucléaire qui, malheureusement, est toujours appuyé par certains Etats Membres de cette organisation. Au mépris flagrant des aspirations de la communauté

M. Adeyemi (Nigéria)

internationale, l'Afrique du Sud a continué à mettre au point sa capacité d'armement nucléaire dans le but évident d'exercer un chantage sur les gouvernements africains, notamment ceux des Etats de première ligne. Plutôt que de laisser un répit aux racistes, la communauté internationale doit moralement faire davantage pression sur le régime raciste pour qu'il renonce à son programme d'armement nucléaire et à son système odieux d'apartheid. Pour notre part, nous continuerons de prévoir des ressources pour que l'Atlantique Sud soit à l'abri de toute tension ou agression et de tout conflit racial.

Ma délégation se soucie grandement de la sécurité de tout l'Atlantique Sud, notamment en ce qui concerne les côtes de l'extrémité sud de l'Afrique pour les voies maritimes vitales de communication du côté occidental. L'Atlantique Sud a été l'une des zones les plus pacifiques du monde. Nous souhaitons maintenir la paix dans la zone et ainsi garantir la liberté de navigation pour toutes les nations. Mon pays, en fait toute la région de l'Afrique de l'Ouest, dépend à un point tel des voies maritimes de l'Atlantique Sud qu'elle ne peut se permettre sa militarisation.

Je dois souligner à cet égard que l'Afrique du Sud de l'apartheid a toujours poursuivi des activités clandestines qui ne peuvent que saper nos objectifs, entre autres celui de maintenir la liberté du trafic maritime dans l'Atlantique Sud. Ayant mis en place une force navale supérieure à ses besoins légitimes de défense, l'Afrique du Sud est à même de renforcer le chantage qu'elle exerce sur ses voisins. Il n'est pas surprenant que le commerce maritime de ces Etats soit maintenant gravement touché par l'accroissement important de la puissance navale de l'Afrique du Sud. Il n'est de l'intérêt ni de la paix ni de la sécurité internationales que le régime raciste d'Afrique du Sud bénéficie d'une aide pour développer sa force navale à un niveau tel qu'il puisse constituer une grave menace à la paix et la sécurité dans la région. C'est pour cette raison que nous demandons que l'on prévienne les actes d'agression et de subversion de l'Afrique du Sud contre ses voisins - et ici les amis occidentaux de l'Afrique du Sud ont un rôle décisif à jouer - en n'accordant aucune aide extérieure au régime raciste dans ses visées navales.

Afin de concrétiser les buts et objectifs de la Déclaration, les représentants des Etats de la zone se sont réunis à Rio de Janeiro du 25 au 29 juillet 1988. Outre que les participants à la Conférence ont réaffirmé leur volonté de développer leurs relations dans des conditions de paix, de liberté et de sécurité, il y a eu

M. Adeyemi (Nigéria)

un large échange de vues sur tous les moyens d'appliquer les principes contenus dans la résolution 41/11. A cette fin, certains mécanismes pour l'application du programme ont été soigneusement déterminés. Le Document final de la réunion de Rio exprime l'espoir qu'il sera possible d'accueillir, dans un avenir proche, au sein de la communauté des Etats de l'Atlantique Sud, les représentants d'une Namibie indépendante et d'une Afrique du Sud libérée du régime d'apartheid. Je demande à nouveau à la communauté internationale d'appuyer ce noble objectif.

Je voudrais maintenant parler d'un sujet vital pour la communauté internationale : le déversement clandestin de déchets radioactifs et autres déchets dangereux dans les pays en développement, notamment en Afrique. Au paragraphe 28 du Document final de Rio, les représentants déclarent qu'ils ont l'intention d'empêcher le déversement de déchets radioactifs et autres déchets dangereux dans la zone de l'Atlantique Sud et de maintenir l'environnement marin de la zone à l'abri de la pollution. Au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, on a beaucoup parlé des déversements clandestins et il est inutile d'y revenir ici en détail. Il suffit de dire que personne ne nie que les marchands de déchets coupables de ces déversements illégaux sont pleinement conscients de la gravité de leurs actes pour l'environnement et la santé de l'homme, mais persistent néanmoins dans leurs activités criminelles, poussés par une cupidité et une avarice hors du commun.

Etant donné le nombre de navires qui transportent des tonnes de déchets dangereux en haute mer à la recherche de sites de déversement dont le nombre diminue rapidement à la suite d'une alerte rouge dans le monde entier, l'on craint véritablement que certains de ces déchets ne soient déversés sur le fond des océans et ne nuisent gravement à l'environnement marin. En tant que gouvernements souverains, nous devons échanger des informations sur les activités de marchands de déchets et prendre des mesures efficaces pour les arrêter avant qu'ils ne portent davantage préjudice à l'écosystème marin et à l'environnement marin en général.

A cet égard, la délégation du Nigéria se félicite vivement des contributions des organisations non gouvernementales qui s'efforcent inlassablement d'assurer un environnement sain et ont enregistré des succès impressionnants en démasquant ces marchands de mort. Nous leur rendons hommage pour leurs efforts et leur courage.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer l'attachement du Nigéria aux objectifs de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud. A cette fin, nous appelons les Etats des autres régions à contribuer efficacement à la réalisation de

M. Adeyemi (Nigéria)

ces objectifs en s'abstenant d'introduire toute arme de destruction massive dans la zone de l'Atlantique Sud. A cet égard, nous demandons aux amis de l'Afrique du Sud de repenser leur collaboration avec le régime de Pretoria, notamment dans le domaine de la technique nucléaire, et de réfléchir aux graves conséquences qu'elle pourrait avoir pour la stabilité et la paix dans la zone. Le moins que nous puissions leur demander est de couper tous liens avec le régime raciste de Pretoria si nous voulons vraiment faire de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération.

Enfin, la délégation du Nigéria s'enorgueillit d'être l'un des auteurs du projet de résolution A/43/L.25, actuellement soumis à l'Assemblée sur cet important point de l'ordre du jour. La large portée et ses dispositions pertinentes se passent de tout commentaire et sont fort louables. Nous espérons vivement que le projet de résolution bénéficiera de l'appui unanime de l'Assemblée générale.

Mme DIALLO (Sénégal) : En prenant la parole sur le point 31 de notre ordre du jour, la délégation sénégalaise voudrait réaffirmer son attachement aux objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et renouveler sa détermination à oeuvrer pleinement à sa réalisation effective, de concert avec les Etats membres de la zone et avec le soutien de toute la communauté internationale.

Pays riverain de l'Atlantique Sud, le Sénégal s'est, dès le départ, associé à l'heureuse initiative du Brésil - qu'il nous plaît de saluer à nouveau -, ainsi qu'à toutes les consultations qui ont conduit à l'élaboration de la Déclaration du 27 octobre 1986 par laquelle l'Assemblée générale a fait de l'espace océanique situé entre l'Afrique et l'Amérique du Sud une zone de paix et de coopération.

C'est à ce titre que mon pays a également pris part à la première réunion des Etats de la zone tenue du 25 au 29 juillet 1988 à Rio de Janeiro. Cette réunion a adopté un document final, distribué comme document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/43/512 et qui apparaît comme le premier pas significatif vers la mise en oeuvre des objectifs fixés pour la zone.

En effet, ainsi que le demandait la résolution 42/16 du 10 novembre 1987 relative à la question, les Etats de la zone sont parvenus, lors des assises de Rio, à marquer la spécificité intrinsèque de la zone et la responsabilité première de ses membres quant à la promotion de ses buts et objectifs. Ils sont parvenus également à cerner les contours et à jeter les prémices d'un programme global de coopération régionale transatlantique, principalement dans le domaine maritime. Ils ont également stigmatisé les principales sources de conflit et de tension qui menacent la paix et le développement de la zone, au premier rang desquelles figurent notamment la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, son occupation illégale de la Namibie et ses manoeuvres de déstabilisation des Etats de la région.

A ce propos, je relève que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a noté dans son rapport à l'Assemblée générale sur le point 35 de notre ordre du jour relatif au droit de la mer :

"La première réunion des Etats de l'Atlantique Sud ... a formulé un certain nombre de conclusions dont on peut attendre qu'elles auront un impact particulier sur le développement de la coopération régionale dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, de la protection de l'environnement et de la conservation des

Mme Diallo (Sénégal)

ressources. ... les Etats concernés se sont ... résolus à échanger des données scientifiques et à renforcer les capacités régionales de recherche ... marine." (A/43/718, par. 29)

Depuis le séminaire tenu en 1976 à Lagos, au Nigéria, et consacré à l'examen des voies et moyens de créer une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, les Etats de cette zone ont pu mesurer, dans toute leur ampleur et leur complexité, les implications d'une telle entreprise, notamment dans ses aspects désarmement et sécurité, développement économique et social, sauvegarde de l'environnement, respect et promotion des droits de l'homme et des peuples.

Si la promotion des objectifs de la zone incombe au premier chef aux Etats de la région, le soutien politique et la collaboration des Etats tiers n'en sont pas moins nécessaires pour conférer à la zone un caractère réellement universel, d'autant que le droit international n'a pas encore consacré de définition précise des zones de ce genre.

C'est tout le problème de la délimitation géographique et du statut juridique de la zone qui se trouve ainsi posé dans le but de définir les droits et devoirs qui en découleraient tant pour les Etats membres que pour les Etats tiers.

C'est pourquoi nous nous félicitons que, dans la réponse fournie au Secrétaire général sur la question (document A/43/576), des Etats étrangers à la région aient clairement manifesté leur soutien à la démarche des Etats de la zone, démarche qui procède du processus de renforcement de la paix et de la sécurité internationales par l'organisation et le développement des zones de solidarité et de coopération régionales.

A ce stade de la formation de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, ma délégation estime que, parallèlement aux efforts des Etats de la région, il serait utile que soient mises à profit les expériences enrichissantes des autres zones dénucléarisées ou de paix existantes, ainsi que les études déjà réalisées ou en cours sur cette question. De même, les institutions spécialisées, les organes et organismes du système des Nations Unies, ainsi que ceux des organisations régionales et sous-régionales d'Afrique et d'Amérique latine devraient être mis à contribution pour aider les Etats de la région à se doter d'instruments internationaux et de moyens suffisants pour pouvoir mener à bien les objectifs de la zone.

Mme Diallo (Sénégal)

Ces préoccupations, qui ont été celles des participants à la réunion de Rio de Janeiro, sont reflétées dans le projet de résolution A/43/L.25, parrainé par le Sénégal, et qui est soumis à notre assemblée. La délégation sénégalaise voudrait inviter toutes les autres délégations à se prononcer massivement en faveur de ce texte.

M. AGUILAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Le Venezuela attache une grande importance à l'initiative appelant à établir une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud. C'est pourquoi mon pays a décidé de se porter coauteur du projet de résolution A/43/L.25, qui fait suite à la résolution 41/11, aux termes de laquelle notre assemblée a déclaré solennellement l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, "zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud".

M. Aguilar (Venezuela)

En tant que pays de l'Amérique du Sud possédant des côtes sur l'Atlantique, océan dans lequel se jette notre fleuve principal, l'Orénoque, qui est une voie fluviale essentielle pour notre communication avec le monde et pour l'exportation d'un secteur fondamental de notre industrie de base, le Venezuela ne pouvait que prendre part à une initiative de cette nature, qui a pour but de protéger cette vaste région océanique importante sur le plan stratégique de toute activité pouvant aboutir à créer ou à aggraver dans celle-ci des situations de tension ou de conflit. C'est pourquoi le Venezuela s'associe avec empressement à l'entreprise ayant pour but de faire de l'Atlantique Sud une zone destinée exclusivement à la coopération entre ses Etats riverains et autres Etats intéressés et de coordonner les efforts que déploient conjointement ces pays au profit de la paix, de la sécurité et du progrès de la région.

Le Venezuela a toujours donné son appui à la création de zones de paix dans diverses régions du monde et considère, avec la communauté internationale que, comme il est dit au paragraphe 64 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la création de zones de paix dans diverses régions du monde est une mesure qui peut jouer un rôle déterminant dans le domaine du désarmement, étant donné que le but recherché est de "contribuer à renforcer la sécurité des Etats appartenant à ces zones ainsi que, d'une manière générale, la paix et la sécurité internationales".

(Résolution S-10/2, par. 64)

Dans le cas de la région de l'Atlantique Sud, on a établi cette zone en considérant que l'objectif d'assurer la paix et la sécurité ne peut être réalisé isolément mais qu'il faut tenir compte du lien étroit qui existe avec les nécessités découlant du développement économique et social, de sorte que, parallèlement à la paix, cette initiative cherche à mobiliser les efforts des pays de la région en vue d'encourager la coopération au sens le plus large et de contribuer à l'édification de la paix sur une base de stabilité économique et de bien-être social.

En s'associant à cette noble entreprise, le Venezuela, qui figure parmi les auteurs du projet de résolution A/43/L.25, est conscient de tous les effets bénéfiques que la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud aura, non seulement pour les pays participants, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale, alors qu'elle s'efforce d'assurer la sécurité qui, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, constitue un élément inséparable de la paix et l'une des plus profondes aspirations de l'humanité.

M. Aguilar (Venezuela)

Ma délégation s'associe aux orateurs qui ont pris la parole avant moi et demande à tous les Etats, comme il est dit au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution que nous allons adopter, d'aider à atteindre les objectifs de paix et de coopération des pays de l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs.

M. LOZINSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
(interprétation du russe) : L'Union soviétique a constamment préconisé la création de zones de paix et de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde car elle estime qu'elles jouent un rôle important pour atténuer la menace de guerre nucléaire et contribuer à établir les bases d'un système global de sécurité internationale.

Les changements favorables du climat politique international, grâce aux premières mesures en vue d'un désarmement nucléaire et à l'amorce d'un processus de règlement des conflits régionaux les plus graves, contribuent au développement d'efforts multilatéraux allant également dans cette direction.

L'Union soviétique accorde une grande importance à la création d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud conformément à la résolution 41/11 de l'Assemblée générale et à la pleine réalisation de ses objectifs avec le large appui de la communauté internationale.

Cette position a été confirmée une nouvelle fois dans la déclaration commune sur les principes de mesures conjointes à prendre pour la paix et la coopération internationales qu'ont signée récemment à Moscou Mikhaïl Gorbatchev, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique et M. José Sarney, Président de la République fédérative du Brésil.

Nous estimons que la première rencontre des Etats de la zone, qui a eu lieu à Rio de Janeiro en juillet de cette année, constitue un jalon important dans la voie de la création d'une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Le Document final qui y a été adopté traduit la volonté des Etats de la région de maintenir la paix et la sécurité en éliminant toute présence militaire étrangère, en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive, en éliminant totalement le régime d'apartheid en Afrique du Sud, en renforçant la coopération économique et technologique et les liens scientifiques, et en préservant l'environnement. La réunion a contribué à consolider la structure organisationnelle de la coopération dans l'Atlantique Sud.

M. Lozinskiy (Union soviétique)

L'Union soviétique se félicite de ces initiatives constructives et elle est prête pour sa part à contribuer concrètement à un renforcement de la sécurité dans la région. Nous confirmons que nous sommes disposés à examiner avec les Etats-Unis d'Amérique et les autres grandes puissances navales - et, bien entendu, avec les Etats de l'Atlantique Sud - la question des mesures à prendre pour répondre à la demande de l'Assemblée générale visant à réduire la présence militaire dans la région et à ne pas y installer d'armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive. Il est également important de prendre des mesures concrètes afin de garantir la sécurité des communications maritimes dans l'Atlantique Sud.

Compte tenu des tendances favorables qui se manifestent et de l'intensification de la coopération multilatérale dans l'Atlantique Sud, nous estimons que les Traités de Tlatelolco et de Rarotonga, la Déclaration d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et celle d'une zone de paix dans l'océan Indien offrent des conditions favorables à l'adoption, dans un avenir prévisible, d'une déclaration faisant de tout l'hémisphère sud une zone dénucléarisée.

L'Organisation des Nations Unies, qui contribue de plus en plus à la solution de nombreux problèmes complexes dans le monde contemporain est, à notre avis, en mesure de contribuer concrètement à faire de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération. C'est pourquoi la délégation soviétique appuie le projet de résolution A/43/25 présenté à l'Assemblée générale pour examen et votera en sa faveur.

M. ADOUKI (Congo) : La République populaire du Congo a voté après l'avoir parrainée pour la résolution 41/11 du 27 octobre 1986, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré l'Atlantique Sud zone de paix et de coopération. Ma délégation, consciente par conséquent de la portée considérable de cette déclaration, a jugé indispensable de joindre sa voix aux orateurs précédents en contribuant au débat de ce jour sur le point 31 de notre ordre du jour.

Il est clairement du plus haut intérêt des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, de prendre en considération la résolution 41/11 du 27 octobre 1986 et d'en accélérer l'examen des questions de paix et de coopération régionales. C'est pour ces Etats, autant le même problème de survie que celui vécu ailleurs, dans d'autres régions, telle la Méditerranée, où avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le plan d'action de la Méditerranée a été mis au point. L'océan Indien, le Pacifique Sud par exemple, ne manquent pas non plus de références significatives à cet égard.

En tant que représentant d'un Etat ayant une façade maritime, généreusement ouverte sur l'océan Atlantique et de ce fait, appartenant au Groupe des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, il me plaît de souligner l'importance et la place que méritent toutes les questions que les Etats de la zone ont récemment identifiées à l'occasion de la première réunion à Rio de Janeiro. Notons que la sanction de la réunion a été l'adoption d'un texte de portée historique intitulé "Document final de la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud". Les Nations Unies, qui ont publié ce document sous la cote A/43/512 peuvent se féliciter que les Etats de la zone se soient rapidement réunis pour débattre des questions intéressant la zone et surtout, qu'ils aient choisi d'élaborer puis d'adopter un document final, expression concrète de leur volonté d'agir en commun et en même temps, nouveau témoignage de l'identité de la zone de l'Atlantique Sud. Que pouvons-nous retenir de ce document, articulé sur deux volets principaux, politique et économique? D'abord, il y est dit que les questions de la paix et de la sécurité et celles du développement sont intimement liées et qu'en ce qui concerne la préservation de la paix et de la sécurité dans l'Atlantique Sud, les Etats de son littoral ont une responsabilité particulière. Il est toutefois nécessaire, pour atteindre les objectifs de la Déclaration du 27 octobre 1986, que les Etats d'autres régions, en particulier les Etats militairement importants, respectent scrupuleusement la

M. Adouki (Congo)

région de l'Atlantique Sud, comme zone de paix et de coopération et qu'ils manifestent leur volonté d'adopter des mesures concrètes, en y réduisant et à terme, en y supprimant leur présence militaire, en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive et d'y étendre des rivalités et des conflits qui lui sont étrangers. Le texte du Document final condamne la politique odieuse d'apartheid sud-africaine, l'occupation illégale et continue et la domination coloniale de la Namibie, les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola et les Etats de la ligne de front, ainsi que toutes autres situations affectant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats des deux côtés de l'Atlantique Sud. L'espoir d'accueillir dans un avenir proche au sein de la communauté des Etats de l'Atlantique Sud, les représentants de la Namibie indépendante, ainsi que ceux d'une Afrique du Sud libérée du régime d'apartheid a été unanimement partagé par les participants à la Conférence de Rio de Janeiro.

Les points de vue des Etats de la zone se rejoignent encore à propos de la situation de la coopération régionale pour le développement économique et social. Les Etats participants, unanimes, notent que le niveau de coopération existant entre eux ne correspond pas au potentiel de la région. Cette situation dérive en grande partie de situations commerciales dépassées et injustes dans les relations financières au niveau global, ainsi que de la gravité des conditions économiques qui affectent les Etats de la zone. Aussi le Document final identifie-t-il des domaines concrets de coopération, les transports et les communications, la recherche océanographique, la protection de l'environnement et j'en passe.

Le déversement dans l'Atlantique Sud et sur le territoire des Etats de la région de déchets industriels provenant d'autres parties du monde n'a guère échappé à l'attention. Aussi, les Etats de la zone condamnent-ils le dumping des déchets dangereux - toxiques ou nucléaires - dans la région. Décision a même été prise d'établir, par exemple, un système de vigilance dans le but de surveiller étroitement les allées et venues de bateaux suspects et de diffuser les informations les concernant. Ces efforts louables vont dans le bon sens; ils méritent les encouragements de la communauté internationale. De leur exécution effective dépend la réalisation des objectifs proclamés par la Déclaration. Tributaires cependant de la capacité souvent faible des Etats de la zone à résoudre les problèmes fondamentaux à l'origine de la Déclaration, il ne serait que bienvenu

M. Adouki (Congo)

et réconfortant de savoir que ces efforts peuvent être rejoints par ceux d'autres Etats dans un mouvement solidaire et convergent. C'est dans cet esprit que ma délégation a noté avec satisfaction les réponses de gouvernements non membres de la zone, dans le rapport présenté par le Secrétaire général.

Ma délégation souhaite enfin vivement que le plus large appui des Etats Membres des Nations Unies soit donné au projet de résolution A/43/L.25.

M. SALLAH (Gambie) (interprétation de l'anglais) : Lorsque la question de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement gambien a appuyé sans réserve l'idée de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud. Ma délégation avait été encouragée par l'adoption à une écrasante majorité des membres de l'Assemblée des résolutions 41/11 et 42/16 de l'Assemblée générale des membres de l'Assemblée générale. Bien que félicitant les membres de l'Assemblée qui ont pleinement appuyé les efforts faits par les Etats de la zone de paix et de coopération en vue de continuer à promouvoir la paix et la coopération, nous avons été quelque peu déçus des décisions irréfléchies de certains pays qui faisaient craindre une militarisation progressive de la région et la pratique tout à fait inacceptable et irresponsable de déversement de déchets toxiques et industriels. Ma délégation réitère son appui sans réserve aux idéaux de la zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud et à la mise en place d'un système de surveillance du déversement de déchets dans la région.

Après la longue période de sécheresse et l'avancée constante du désert dans notre région, nous ne pouvons tolérer davantage quelque forme que ce soit de dégradation de l'environnement, notamment la dégradation artificielle. Comme l'a dit mon ministre de cette tribune durant le débat général, la Gambie appuiera le système de surveillance du déversement de déchets proposé par la République fédérale du Nigéria, pour que les pays victimes de déversements de déchets industriels puissent être alertés au moment opportun et leur permettre ainsi de mettre en place toutes les mesures de précaution pour sauvegarder leur environnement. Nous pensons que les Nations Unies doivent créer un comité spécial chargé d'examiner les activités des sociétés industrielles coupables de tels crimes.

L'histoire abonde d'exemples d'absence de respect mutuel et de coopération entre nations dans différentes parties du monde. Les guerres qui se sont succédé ont laissé des plaies béantes et des animosités virulentes jusqu'à aujourd'hui entre les nations impliquées. Que les Etats de l'Atlantique Sud s'y laissent entraîner serait une poursuite d'autodestruction insensée et, sans aucun doute, une menace aux fragiles initiatives de paix qui fleurissent dans la communauté mondiale. C'est pour cette raison que les pays de la région ont choisi d'encourager une plus grande coopération régionale dans le développement social et économique et, en même temps, appellent ceux qui ne sont pas de la région de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique Sud en tant que zone de paix,

M. Sallah (Gambie)

exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. L'adoption de la résolution 41/11 et des résolutions suivantes devrait servir d'exemple international aux pays qui refusent de reconnaître la sagesse de la coopération plutôt que l'affrontement.

Malheureusement, un régime, celui de l'Afrique du Sud, continue avec obstination sa politique inhumaine d'apartheid et dénie au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. En fait, malgré les manifestations internationales d'aversion face à sa conduite à l'intérieur de ses frontières et contre ses faibles voisins, l'Afrique du Sud a adopté une attitude encore plus répressive contre son propre peuple et le peuple namibien, menaçant ainsi de précipiter tout le continent africain dans les flammes d'un conflit armé.

Ma délégation estime que la persistance de cette attitude de la part de l'Afrique du Sud pourrait conduire à l'antithèse de la zone de paix et de coopération prévue dans la résolution 42/16. La communauté internationale pourrait voir la prolifération d'armes nucléaires dans une région relativement libre de telles horreurs si l'on permettait à l'Afrique du Sud de continuer sa politique inhumaine. Les pays de la région portent déjà le poids du flux des armes classiques qui ont coûté la vie à tant d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. C'est pour cette raison que la délégation gambienne conjure vivement l'Afrique du Sud de reconsidérer le chemin qu'elle a choisi, et de s'engager dans la voie de la dignité nationale, de la paix et de la justice internationales, et d'abandonner la poursuite stérile et déraisonnable de la répression, dont elle ne tire aucun avantage financier ou moral.

La dépendance des nations du monde à l'égard des ressources naturelles de chacun et du libre transport maritime de ces richesses souligne la nécessité d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud, malgré les différences culturelles. Ma délégation est également très satisfaite de la décision du Gouvernement argentin d'intensifier un large processus d'intégration et de coopération avec les Gouvernements de l'Uruguay et du Brésil, y compris la signature de protocoles économiques. Ma délégation est également reconnaissante au Gouvernement du Brésil pour les efforts inlassables accomplis en vue d'aboutir à une coopération plus étroite entre les pays de l'Atlantique Sud et d'avoir accueilli cette année la première réunion des pays de la région à Rio de Janeiro. A la séance d'ouverture de la réunion, le Ministre des affaires étrangères du Brésil a souligné les liens culturels entre le Brésil et l'Afrique. Il a exprimé

M. Sallah (Gambie)

l'espoir que l'attachement aux principes de la résolution 42/16 de l'Assemblée générale conduirait à de plus grands efforts conjoints de paix et de prospérité par le partage des richesses décroissantes de la planète dans un monde sans tension.

La Gambie réaffirme son attachement aux principes de la résolution 42/16 et espère que la coopération entre les pays de l'Atlantique Sud dans la zone de paix se poursuivra et s'intensifiera.

M. ESSY (Côte d'Ivoire) : Dans l'histoire de ses relations internationales, la Côte d'Ivoire a donné des preuves tangibles d'une vocation pacifique qui n'a cessé de s'affirmer. C'est dans cet esprit qu'elle a appuyé, dès les premiers instants, l'opportune initiative brésilienne qui, par la proclamation de l'Atlantique Sud zone de paix et de coopération, vise à préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de l'Atlantique Sud et à développer leurs relations dans la paix et la liberté.

Point n'est donc besoin pour ma délégation de réaffirmer l'adhésion totale de la Côte d'Ivoire à la Déclaration du 27 octobre 1986 et sa ferme volonté de ne ménager aucun effort pour servir les fins de cette déclaration.

Ma délégation voudrait, par ailleurs, saisir la présente occasion pour exprimer sa vive reconnaissance au Gouvernement brésilien pour son initiative éminemment salubre non seulement pour les Etats de la région, mais aussi pour l'humanité tout entière. Elle tient également à lui exprimer sa gratitude pour avoir convoqué la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Rio de Janeiro, en juillet dernier, en vue de la mise en oeuvre de la résolution pertinente de l'Assemblée générale. Cette réunion, dont l'importance historique n'est plus à démontrer, nous aura permis, nous pays de la zone, d'identifier une vaste gamme de domaines possibles de coopération pour la paix et le développement dans la région de l'Atlantique Sud et de donner ainsi un début de contenu concret à la Déclaration.\*

---

\* Le Président assume la présidence.

M. Essy (Côte d'Ivoire)

Il est généralement reconnu qu'outre le fait de s'inscrire dans une perspective mondiale, la notion de zone de paix constitue une promesse d'harmonie et de paix au niveau régional. La création de telles zones, ainsi qu'il est mentionné dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, pourrait contribuer à renforcer la sécurité des Etats appartenant à ces zones ainsi que, d'une manière générale, la paix et la sécurité internationales.

C'est donc à juste titre que les représentants des Etats de l'Atlantique Sud, réunis à Rio, ont affirmé que

"les questions de la paix et de la sécurité et celle du développement sont intimement liées et considèrent que la coopération pour la paix et le développement entre les Etats de la région est essentielle pour atteindre les objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud".

(A/43/512, par. 3)

Il apparaît ainsi clairement aux yeux de ma délégation que la pleine réalisation des objectifs de la Déclaration relative à la zone de paix est subordonnée à la conjonction de trois conditions essentielles : la paix à l'intérieur de chaque Etat de la zone, la paix entre les Etats de la zone, la paix entre les Etats de la zone et le reste du monde.

La coopération pour le développement ne pouvant s'établir que dans un climat de paix, il est heureux de noter, à travers le Document final issu de leur première réunion que les Etats de la zone, pour la sauvegarde de la paix, s'engagent à appliquer et défendre les mêmes principes ainsi qu'à oeuvrer au rapprochement des hommes, des idées, des cultures et des connaissances.

Les Etats de la zone, ayant de la paix une conception identique, il leur sera aisé de coopérer étroitement à l'élimination des menaces qui planent sur cette paix.

Ces menaces sont incontestablement la course aux armements et l'accumulation d'armes de destruction massive, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique du Sud, les conflits de Namibie, des Malouines et d'ailleurs qui n'auraient pas existé si des peuples n'étaient privés de l'exercice de leur droit à l'autodétermination, si des Etats ne s'étaient immiscés dans les affaires intérieures d'autres Etats et si, enfin, des détenteurs du pouvoir étatique, au mépris du dialogue, ne répondaient à l'expression populaire des droits de l'homme par l'expression impopulaire de la force.

M. Essy (Côte d'Ivoire)

Constitue aussi une menace à la paix la prolifération de la misère dans les pays en voie de développement - notamment les pays de la zone - secrétée par la spéculation inconsidérée dont sont l'objet les prix de leurs matières premières et la détérioration des termes de l'échange.

Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire se félicite de la disposition des Etats de la zone à

"étudier les voies et les moyens de renforcer et d'élargir les liens de coopération entre leurs Etats au bénéfice de tous et dans le contexte de la coopération économique et technique entre pays en développement". (A/43/512, par. 18)

Ma délégation voudrait, par ailleurs, souligner l'importance particulière qu'elle attache à la protection de l'environnement, notamment de l'environnement marin. Elle estime impérieuse et urgente la prise de mesures énergiques aux niveaux national, régional et international pour lutter efficacement contre le dépôt dans la région Atlantique Sud de déchets dangereux toxiques et nucléaires. Pour sa part, la Côte d'Ivoire a déjà pris des mesures législatives dans ce sens.

Il tombe sous le sens que les efforts que doivent continuellement entreprendre les Etats de la zone pour servir les fins de la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération seront insuffisants, sinon vains, s'ils n'étaient soutenus par la communauté internationale.

C'est pourquoi il est impérieux que tous les Etats aident à atteindre les objectifs de paix et de coopération établis par la Déclaration. Ainsi l'océan Atlantique, dont l'importance stratégique et économique n'échappe à personne, sera préservé comme élément d'approche, d'harmonie et d'union entre les nations et non pas comme élément de désunion.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. L'Assemblée va par conséquent se prononcer maintenant sur le projet de résolution A/43/L.25.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis,

Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 144 voix contre une, avec sept abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/25).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

Mme GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis se sont vus contraints une fois encore de voter contre le projet de résolution sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Comme nous l'avons expliqué par le passé dans cette instance, nous sommes opposés à cette résolution parce qu'elle nous paraît incompatible avec les principes généralement reconnus en droit international de la liberté de navigation en haute mer et du droit de passage inoffensif dans les eaux territoriales. Les Etats-Unis ne peuvent accepter de telles restrictions. En outre, nous estimons que toute tentative pour

---

\* Les délégations du Malawi et de Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Mme Gross (Etats-Unis)

créer une zone de paix internationalement reconnue devrait procéder de négociations multilatérales entre les parties intéressées, plutôt que d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mlle GARCIA-GUERRA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Le 27 octobre 1986, dans sa résolution 41/11, l'Assemblée générale a déclaré solennellement l'Atlantique Sud zone de paix et de coopération. En adoptant cette résolution, la communauté internationale a exprimé son soutien aux efforts déployés par les Etats de cette région pour développer leurs relations dans un climat de paix et de liberté. Depuis lors, le Gouvernement du Mexique, convaincu que la réalisation des objectifs de cette déclaration contribuerait à maintenir la paix et la sécurité internationale, a exprimé son soutien aux efforts faits pour consolider la zone et se félicite de la première réunion des Etats de la région, tenue à Rio de Janeiro du 25 au 29 juillet 1988.

La résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter montre une fois encore que la communauté internationale attache une grande importance à l'initiative constructive des Etats de la zone. C'est précisément parce que les Nations Unies ont appuyé la création d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud que ma délégation s'étonne que, contrairement à la résolution 42/16 qui prie instamment tous les Etats de s'abstenir de commettre tout acte incompatible avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la résolution qui vient d'être adoptée ne contienne aucune allusion à l'obligation qui incombe à tous les Etats de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale.

M. SPOTTORNO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/43/L.25 comme elle l'a fait pour des projets de résolution semblables depuis que ce point est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, c'est-à-dire depuis deux ans.

Nous avons alors expliqué que notre vote positif était une contribution à un principe politique majeur : le renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération internationale. Nous avons dit également que nous estimions que les résolutions sur ce point ne pouvaient supposer une modification dans l'application des normes ou principes juridiques du droit international, notamment ceux concernant le droit de la mer. Nous n'avons pas changé d'avis à cet égard.

Quant au deuxième alinéa du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée, qui stipule clairement que les questions de paix et de sécurité et celles de développement sont interdépendantes et inséparables, je rappellerai que la délégation espagnole a, dans la déclaration qu'elle a faite au cours du débat général à la Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement tenue ici même l'année dernière, indiqué sa position à l'égard de la relation complexe qui existe entre la paix et la sécurité d'une part, et le développement économique, d'autre part.

M. COSTA PEREIRA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Mon pays est heureux de noter qu'une tendance importante et positive se fait jour dans les relations internationales et se félicite également du rôle précieux joué par le Secrétaire général des Nations Unies pour atténuer les tensions dans différentes régions du monde.

Le Portugal a toujours suivi avec la plus grande attention les questions liées à l'Atlantique Sud, une région à laquelle nous lient des liens historiques anciens et où se situe l'immense majorité des pays d'expression portugaise : l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau et Sao Tomé-et-Principe, avec lesquels nous entretenons d'étroites relations.

Compte tenu des progrès importants récemment intervenus dans la solution de certains conflits régionaux, le rôle joué par les Nations Unies et les objectifs du projet de résolution à l'examen, le Portugal a voté pour ce texte en dépit de sa délimitation géographique insuffisante de la région couverte par ses dispositions. Pourtant, nous sommes convaincus que la résolution qui vient d'être adoptée par

M. Costa Pereira (Portugal)

l'Assemblée générale permettra de renforcer les mesures concrètes déjà prises pour améliorer la paix et la coopération internationales et de promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, le Portugal continuera d'appuyer les efforts en cours visant à régler des conflits régionaux - en particulier ceux concernant la Namibie et la situation générale en Afrique australe, auxquels nous attachons beaucoup d'importance.

M. SERVAIS (Belgique) : Ma délégation suit avec un intérêt soutenu et une attention positive les efforts régionaux en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération.

Elle pense toutefois que trop d'ambiguïtés et d'incertitudes subsistent dans le projet de résolution A/43/L.25, qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. Ma délégation aurait souhaité plus de clarté sur différents aspects de ce projet de résolution pour pouvoir s'y rallier sans réserve.

C'est la raison pour laquelle la Belgique s'est abstenue lors de ce vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons ainsi d'achever l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

## POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

## QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/43/24);
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/43/23 (Partie V), A/AC.109/960);
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/724);
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/43/780);
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/24 (Partie II), chap. I).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport (A/43/780) de la Quatrième Commission concernant les auditions d'organisations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je propose que la liste des orateurs sur ce point soit close, demain, à midi.

Puis-je considérer que cette proposition ne soulève pas d'objections?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je demanderais aux représentants qui souhaitent participer aux débats de s'inscrire dès que possible sur la liste des orateurs.

Je vais maintenant donner la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Ahmad Farouk Arnouss de la République arabe syrienne, qui va présenter le rapport du Comité spécial contenu dans le document A/43/23 (Partie V).

M. ARNOUSS (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (interprétation de l'anglais) : En tant que rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le chapitre du rapport du Comité spécial contenu dans le document A/43/23 (Partie V), concernant ses travaux sur la question de Namibie, au cours de cette année.

Le rapport, qui a trait au point 29 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 12 du dispositif de la résolution 42/71 de l'Assemblée générale, du 4 décembre 1987, sur l'application de la Déclaration. Dans ce paragraphe, l'Assemblée générale prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme.

M. Arnouss

Dans la poursuite de ces tâches concernant la question de Namibie, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 42/14, de même que des décisions connexes du Conseil de sécurité, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et d'autres organisations intergouvernementales.

Il ressort du rapport que le Comité spécial a examiné une fois encore en détail les événements concernant la question de Namibie, avec la participation des représentants du Conseil de la Namibie et de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Comme il ressort du paragraphe 13 du rapport, le Comité spécial a réaffirmé que la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'indépendance. Le Comité a noté avec une profonde préoccupation la situation critique qui continue de prévaloir en Namibie et alentour du fait du maintien de l'occupation illégale du Territoire par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud.

Le Comité a réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il a également réaffirmé la légitimité de la lutte que mène ce peuple, par tous les moyens dont il dispose, pour conquérir sa liberté.

Le Comité a réaffirmé sa conviction que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud était responsable d'avoir créé une situation qui menace gravement la paix et la sécurité internationales du fait, entre autres, qu'il persiste à ne pas appliquer et à transgresser les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies en refusant au peuple de Namibie les droits fondamentaux de l'homme; qu'il poursuit une politique d'apartheid, et se livre à une répression brutale et à la violence contre le peuple namibien; du fait qu'il multiplie les actes d'agression, de subversion et de déstabilisation contre les Etats voisins; qu'il continue de manoeuvrer pour empêcher l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et qu'il essaie par de sinistres tentatives d'imposer au peuple namibien un règlement interne en vue de consolider sa mainmise illégale sur le Territoire. Le Comité a souligné qu'il n'y avait que deux parties au différend, le peuple namibien représenté par la South West Africa People's Organization, son seul et authentique représentant, et le régime raciste d'Afrique du Sud, qui occupe illégalement la Namibie.

Le Comité a réaffirmé que toute solution politique qui sera apportée à la situation en Namibie doit être fondée sur la cessation immédiate et inconditionnelle de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, le retrait de ses forces armées et l'exercice par le peuple namibien, en toute liberté et sans entraves, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Il a réaffirmé que le plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, constituait la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique de la question de Namibie et exigé son application immédiate sans préalable ni modification. Le Comité a dénoncé et rejeté les tentatives faites par l'Afrique du Sud ou tout autre Etat pour présenter la question de Namibie sous un jour autre que ce qu'elle est réellement, c'est-à-dire un acte de domination coloniale; à son avis, la question n'a cessé d'être un problème de décolonisation et elle doit être traitée et réglée conformément aux dispositions de la Déclaration.

Le Comité a rejeté les tentatives qui ont été faites pour établir un couplage entre l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et des questions extrinsèques comme n'étant que des manoeuvres visant à retarder l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le Comité a rejeté fermement les politiques dites d'engagement constructif et de couplage, qui ont encouragé le régime raciste d'Afrique du Sud à poursuivre son occupation illégale de la Namibie, et demandé que ces politiques soient abandonnées de façon que les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie puissent être appliquées.

Le Comité a condamné vigoureusement l'Afrique du Sud pour le renforcement de sa puissance militaire en Namibie, pour son utilisation du Territoire international, qu'elle occupe illégalement, comme tremplin pour lancer des actes d'invasion armée, de subversion, de déstabilisation et d'agression contre les Etats voisins; pour l'instauration du service militaire obligatoire pour les Namibiens, la proclamation d'une prétendue zone de sécurité en Namibie, le recrutement et l'entraînement forcés de Namibiens pour constituer des armées tribales, et le recours à des mercenaires pour opprimer le peuple namibien. Il a condamné sans équivoque la fourniture d'une aide financière et d'armes aux bandits de l'UNITA.

M. Arnouss

Le Comité a condamné la collaboration dans les domaines militaire et du renseignement nucléaire entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux et autres, qui constitue une violation de l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977. Le Comité a prié instamment le Conseil de sécurité d'adopter de nouvelles mesures pour élargir le champ de cette résolution.

Le Comité a déploré également la persistance de la collaboration entre certains Etats occidentaux et autres pays et le régime raciste de l'Afrique du Sud en matière politique, économique, militaire, nucléaire, financière, culturelle et autres, et a déclaré qu'une telle collaboration encourageait le régime de Pretoria à défier la communauté internationale et faisait obstacle aux efforts visant à éliminer l'apartheid et à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le Comité a donc demandé qu'il soit immédiatement mis fin à toute collaboration de cette nature.

En réaffirmant que les ressources naturelles de la Namibie, y compris ses ressources marines, étaient le patrimoine inviolable du peuple namibien, le Comité a condamné énergiquement les activités de tous les intérêts économiques étrangers qui opèrent en Namibie et exploitent illégalement les ressources du Territoire, et exigé que ces intérêts se retirent immédiatement du territoire étant donné qu'ils représentaient un obstacle majeur à l'indépendance de la Namibie.

Le Comité a réaffirmé que ces intérêts seront tenus de payer des dommages au futur gouvernement légitime d'une Namibie indépendante. Il a exprimé son appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, dans le cadre de l'action qu'il mène pour assurer l'application du décret No 1 concernant la protection des ressources naturelles de la Namibie, a engagé des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux des Etats contre les sociétés ou les particuliers qui exploitent, transportent, traitent ou achètent des ressources naturelles de la Namibie.

Le Comité a recommandé fermement que le Conseil de sécurité réponde par l'affirmative à la demande qu'émet de toutes parts la communauté internationale en imposant immédiatement contre ce régime les sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte.

En réaffirmant sa solidarité avec la SWAPO et son appui pour celle-ci, le Comité spécial a rendu hommage au peuple de Namibie, qui, sous la direction de la SWAPO, a intensifié sa lutte à tous les échelons, demandant l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il a

M. Arnouss

également rendu hommage à la SWAPO qui ne cesse de coopérer avec les Nations Unies aux efforts qui tendent à l'application prompte et totale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Au nom du Comité spécial, je recommande à l'Assemblée générale d'examiner avec sérieux le rapport.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La parole est à M. Zuze, Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont il va nous présenter le rapport.

M. ZUZE (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter nos chaleureuses et sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. La façon éminente et efficace dont vous dirigez les délibérations de l'Assemblée témoigne de vos immenses compétences personnelles en tant que diplomate avéré. Nous, membres du Conseil pour la Namibie, sommes heureux que l'Assemblée générale examine cette importante question sous la direction éclairée d'un éminent fils de l'Argentine, pays qui est attaché sans équivoque à l'indépendance de la Namibie et à la suppression totale du système pernicieux de l'apartheid en Afrique du Sud.

Permettez-moi également d'exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour la conscience aiguë qu'il a des problèmes qui se posent aux Nations Unies, ses efforts inlassables en vue de leur solution et sa détermination de renforcer le rôle et l'efficacité de l'Organisation. Les événements positifs des derniers mois sur des questions intéressant le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans diverses parties du monde ne se seraient pas produits sans les efforts diplomatiques soutenus qu'ont déployés pendant des années le Secrétaire général et ses collaborateurs.

L'attachement du Secrétaire général à l'indépendance de la Namibie a également été sans ambiguïté et sa persévérance sans relâche. Il continue d'oeuvrer inlassablement pour faciliter la transition de la Namibie vers l'indépendance. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie apprécie ses efforts et l'assure à nouveau de sa coopération et de son appui.

La question de Namibie est à l'ordre du jour de l'ONU depuis sa fondation, il y a un peu plus de 40 ans. Tout au long de cette période, des hommes d'Etat, des dirigeants du monde et d'autres encore ont réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Au moment où nous ouvrons le débat sur la question de Namibie aujourd'hui, nous nous souvenons du fait que le 14 novembre marque aussi le centenaire de la naissance de feu le Premier Ministre de l'Inde, Jawaharlal Nehru, grand homme d'Etat et ennemi juré de l'apartheid, du

M. Zuze

gouvernement par la minorité, du colonialisme et du racisme. M. Nehru a été une grande figure dans la lutte pour l'indépendance de l'Inde. Il a lui-même fait l'expérience des affronts et de la répression qui sont le lot quotidien du peuple namibien du fait du régime raciste d'Afrique du Sud. Il a souvent parlé avec éloquence en faveur du droit du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance. Aussi, alors que l'Assemblée générale aborde l'examen de ce point important, il sied que nous lui rendions un hommage particulier et que nous reconnaissons le courage avec lequel il a parlé contre l'oppression et l'injustice.

Il ne faut pas déduire du fait qu'à ce jour la Namibie est toujours sous occupation étrangère que les Nations Unies ne sont pas résolues à mettre un terme à la situation coloniale du Territoire. Les Nations Unies ont contribué à un certain nombre d'initiatives destinées à octroyer rapidement son indépendance à la Namibie. Conformément à sa Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et a placé la Namibie sous la responsabilité directe de l'ONU en octobre 1966. L'année suivante, l'Assemblée générale créait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont elle faisait l'autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance et lui confiait la responsabilité de protéger, représenter et promouvoir les droits et les intérêts de la Namibie et de son peuple. Depuis lors, l'Assemblée générale n'a ménagé aucun effort pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

Bien que l'Organisation mondiale se soit efforcée d'assurer la décolonisation du Territoire, la liberté de la Namibie n'est toujours qu'un vœu fervent. Au moyen d'une occupation militaire impitoyable, l'Afrique du Sud continue d'opprimer le peuple namibien et de lui dénier ses droits les plus fondamentaux. La situation en Namibie rassemble tous les problèmes qui se posent à l'Afrique australe. La Namibie est la concrétisation du colonialisme, du racisme institutionnalisé, de l'occupation, de l'agression et du pillage économique systématique. C'est l'exemple même de l'une des violations les plus flagrantes de la Charte des Nations Unies et des principes éthiques et juridiques qui régissent les relations entre les peuples et les gouvernements à l'époque contemporaine. Outre les

souffrances de la population de la région, les menées diaboliques de Pretoria contre les peuples de la Namibie et de l'Afrique australe dans son ensemble ont aussi pour conséquence une détérioration sérieuse de la situation politique et sur le plan de la sécurité dans la région.

Disons-le une fois encore, l'Afrique du Sud a maintes fois défié les Nations Unies sur la question de Namibie en toute impunité. Elle a refusé obstinément d'appliquer les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de cette auguste assemblée. Face à cette intransigeance, l'Assemblée générale, au cours des ans, a mis en demeure le Conseil de sécurité de prendre à l'encontre du régime de Pretoria, comme prévu au Chapitre VII de la Charte, des sanctions globales ayant force contraignante afin d'obliger l'Afrique du Sud à se retirer sans conditions de la Namibie. Malheureusement, cette option pacifique a été rejetée par certains membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité qui ont abusé du privilège que leur confère leur droit de veto au Conseil de sécurité. Il va sans dire que le fait que les membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité ont persisté à utiliser leur droit de veto a encouragé le régime de Pretoria à être intransigeant et à intensifier sa répression dans le Territoire alors même qu'il se lançait dans les actes d'agression et de déstabilisation à l'encontre des Etats de première ligne et des autres Etats indépendants de la région.

La lueur d'espoir qu'avait fait naître l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité - laquelle, avec la résolution 385 (1976), établit le cadre du plan des Nations Unies pour l'indépendance du Territoire - a rapidement été éteinte par les manoeuvres dilatoires flagrantes du régime sud-africain. Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), Pretoria a continuellement dressé toutes sortes d'obstacles qui ont empêché l'application de cette résolution, tout en augmentant dans le même temps la militarisation du Territoire et la répression brutale à l'encontre du peuple namibien.

Comme l'Assemblée le sait, les négociations en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies - auxquelles prennent part l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis - ont lieu en ce moment, qui pourraient aboutir à la solution souhaitée : la fin de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et la mise en place d'un gouvernement internationalement reconnu pour le peuple namibien. Alors que certains ont exprimé leur optimisme quant à l'issue de ces négociations, il convient de dire que, dans les négociations internationales sur l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud a toujours montré sa mauvaise foi et recouru à la supercherie afin de gagner du temps et de trouver un appui à sa politique d'apartheid. Le régime d'apartheid a été le maître du jeu, suscitant délibérément l'espoir au sein de la communauté internationale au moyen de manoeuvres frauduleuses, qui sont généralement suivies de demandes de nouveaux couplages - le dernier étant celui concernant Savimbi et sa bande de rebelles de l'UNITA et la prétendue impartialité de l'Organisation des Nations Unies. Il reste encore à l'Afrique du Sud de montrer sa bonne foi dans les négociations.

Il convient de souligner davantage que la principale raison qui porte le régime de Pretoria à donner actuellement l'impression qu'il veut coopérer afin de parvenir à la paix dans la région est due aux graves revers militaires essuyés par ses forces dans le sud-est de l'Angola au cours des premiers mois de cette année. Ainsi, personne ne connaît les futurs plans de Pretoria pour l'Afrique australe. Nous estimons, au Conseil pour la Namibie, devoir mettre en garde contre un optimisme déplacé.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a rejeté catégoriquement toute solution de la question namibienne en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Au cours des 20 années de son existence, le Conseil pour la Namibie n'a épargné aucun effort pour mobiliser l'appui international en faveur du peuple namibien en lutte ainsi que pour aider le nombre croissant de Namibiens contraints de fuir le Territoire.

Dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Conseil pour la Namibie a régulièrement consulté les gouvernements dans le monde entier pour obtenir un appui plus important à la cause de la Namibie et examiner toutes les mesures pouvant favoriser la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le Territoire. Le Conseil pour la Namibie

étudie également en permanence l'évolution politique, économique, sociale et militaire, à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire, qui touche la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance.

Le Conseil pour la Namibie a pris des mesures particulières pour protéger les richesses naturelles de la Namibie en adoptant le décret No 1 en septembre 1974 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Il a constamment dénoncé et condamné les activités de l'Afrique du Sud et autres intérêts économiques étrangers qui, pendant des années, ont exploité implacablement les ressources du Territoire. En 1985, après des années d'étude et de préparation, le Conseil pour la Namibie a engagé des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux contre les sociétés ou les particuliers qui exploitent, transportent, traitent ou achètent des ressources naturelles namibiennes.

En tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, le Conseil pour la Namibie s'est vu confier par l'Assemblée générale la responsabilité de représenter le Territoire et de défendre ses intérêts dans toutes les instances internationales. Ainsi, depuis 1975, il est devenu membre à part entière de nombreuses institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, ainsi que de certaines conférences internationales, telles que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Dans l'accomplissement de ses responsabilités consistant à préparer le peuple du Territoire à l'indépendance, le Conseil pour la Namibie dirige et coordonne un programme complet d'assistance en faveur des Namubiens, qui comprend un appui à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, où les futurs cadres namubiens reçoivent une formation et sont ainsi prêts à prendre en main le gouvernement d'une Namibie indépendante future. Le Conseil pour la Namibie applique également le Programme d'édification nationale qui comprend des projets en matière de nutrition, d'agriculture, d'extraction minière, de gestion, de communication, de santé et de formation professionnelle.

Mieux encore, le Conseil pour la Namibie s'efforce de maintenir la question de Namibie au premier plan des préoccupations internationales. A cet égard, il organise régulièrement des activités telles que des conférences internationales, des séminaires et des ateliers pour dénoncer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'indépendance du Territoire. En outre, il entreprend des programmes très poussés de diffusion de l'information sur la situation actuelle en Namibie et maintient une

coopération étroite avec les organisations non gouvernementales, des parlementaires, des groupes et des institutions qui appuient les travaux et les objectifs du Conseil.

Malgré les activités susmentionnées entreprises par le Conseil pour la Namibie en vue de conduire la Namibie à l'indépendance, le Territoire est encore sous la domination coloniale de l'Afrique du Sud. Le mépris de Pretoria pour la volonté internationale, telle que consacrée dans les résolutions des Nations Unies et les décisions demandant son retrait immédiat de la Namibie, ne connaît aucune limite.

Etant donné l'intransigeance du régime raciste, cet organe doit de toute urgence prendre des mesures et redoubler d'efforts pour faire pression sur l'Afrique du Sud et finalement mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Le projet de rapport annuel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui sera présenté à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, contient cinq projets de résolution. Comme les années précédentes, ces projets de résolution lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie les initiatives visant à faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle se retire du Territoire et prenne en compte les décisions contenues dans les résolutions adoptées auparavant par l'Assemblée générale sur la question de Namibie, ainsi que l'évolution de la lutte pour l'indépendance dans le Territoire. Les projets de résolution seront présentés séparément à l'Assemblée ultérieurement. J'espère simplement qu'ils seront appuyés par l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation.

Faisons en sorte que cette session de l'Assemblée générale soit la dernière qui ait à connaître de la question de Namibie dans le cadre d'un Territoire non autonome. Oeuvrons à la suppression de cette question à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. C'est là notre responsabilité solennelle, c'est là notre obligation collective, dont nous devons nous acquitter sans plus attendre.

La séance est levée à 13 heures.